

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Rés : _____

Cell : _____

Bur : _____

Lieu des travaux :

Numéro de lot : _____

Superficie du lot: _____

Adresse civique (si différente de ci-haut):

Type d'installation :

Entrepreneur : _____

Coordonnées: _____

Localisation :

Distance entre le balcon/galerie et...

La ligne arrière de la propriété : _____

La ligne de propriété latérale gauche : _____

La ligne de propriété latérale droite : _____

Le bâtiment principal : _____

Dimension du balcon/galerie: _____

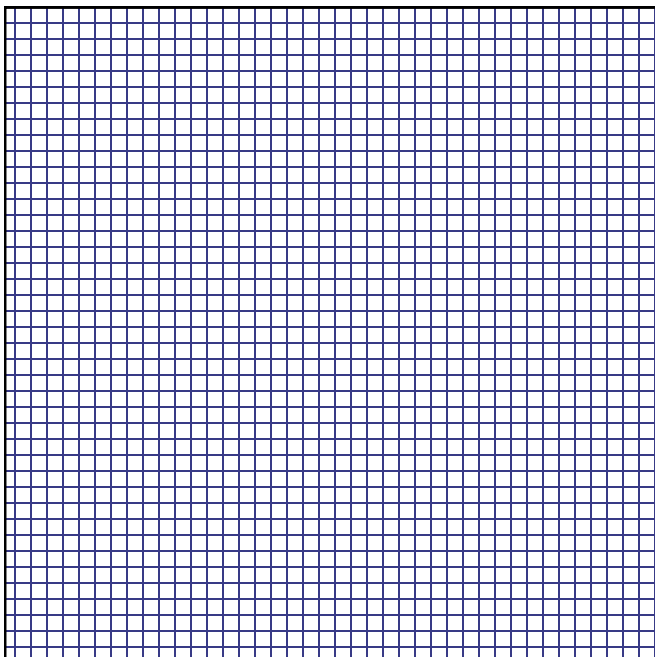
Hauteur du balcon/galerie: _____

Coût : _____

Date de la demande : _____

Signature : _____

Croquis de votre cour :



Si vous devez creuser pour installer votre balcon veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (service d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Ville de Saint-Rémi

105, rue de la Mairie
Saint-Rémi, Québec
J0L 2L0

Téléphone : (450) 454-3993
Télécopie : (450) 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

Galerie/Balcon/Patio

(excluant les plateformes donnant accès à la piscine)

Demande de permis



Aucun permis est exigé pour une terrasse au sol. Dans les autres cas, vous devez fournir les documents suivants :

- Copie du certificat de localisation avec l'implantation du balcon;
- ce formulaire complété;
- des frais de 30\$ sont exigés pour l'obtention du permis.

Une fois les documents en main, veuillez vous présenter au Service d'Urbanisme pour que l'on puisse vous émettre un per-



Informations générales

Profondeur maximale des balcons et galeries en cours avant

- Les balcons et galeries situés en cour avant ne peuvent avoir une profondeur de plus de 2m, excluant les marches et les dispositifs d'accès à ce balcon ou galerie pour l'ensemble des groupes d'usages.
- Les balcons et galeries situés en cour avant peuvent avoir une profondeur de plus de 2m sans jamais dépasser 3m pourvu que le projet intègre au moins deux des éléments suivants:
 - Une ou des colonnes;
 - Une toiture;
 - Un muret servant de garde-corps;
 - Un mur d'encloisonnement d'au moins zéro-virgule 0,6m de longueur;
 - Un vitrage ou un polymère transparent semblable au verre ;
- Les balcons et galeries situés en cour avant peuvent avoir une profondeur de plus de 2m sans jamais dépasser 4m lorsqu'au moins la demi de cette profondeur est dans un décroché, un retrait de balcon, une galerie ou au coin d'un bâtiment.

Écran

- Si la distance entre le dessus du plancher de la galerie ou balcon et le sol fini excède 60cm, l'espace sous la galerie ou le balcon doit être entouré d'un écran de façon à présenter une opacité d'au moins 75%.
 - Cet écran peut être fait d'un treillis ou d'un autre matériau. Il peut également être fait d'un aménagement paysager (arbustes et végétaux) si la hauteur de l'aménagement paysager est au moins égale à la hauteur du plancher de la galerie ou balcon.

Mur d'intimité

- Un mur d'intimité peut être construit sur un balcon ou une galerie. La hauteur du mur d'intimité ne peut excéder la hauteur de l'étage du bâtiment, calculée du plancher jusqu'au point de jonction avec le toit (et non pas à la faîte du toit).

Exception pour les structures jumelées ou contiguës

- Dans le cas d'un bâtiment jumelé, une galerie ou un balcon peut se prolonger jusqu'à la limite du terrain du côté du mur mitoyen (ou d'un côté ou l'autre dans le cas d'un bâtiment contigu).

Un balcon, une terrasse ou une galerie doivent être implantés à un minimum de 1m de la ligne de lot.

Un balcon, une terrasse ou une galerie peuvent empiéter de 2m maximum dans la marge* délimitée pour votre zone.

*** Veuillez valider cette information avec le Service des Permis et inspection**

